



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 17 novembre 2022

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29  
Présents : 19  
Votants : 28**

**OBJET :**  
Dénomination d'une voie et  
numérotation en mémoire de  
Monsieur Jacques Chantre

**N° 119/2022**

L'an deux mille Vingt-et-Deux, le 17 novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 10 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjoints au Maire, Mmes et MM. DAVID, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, DULOUARD, GOUJON, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**  
Monsieur ARNAUNE qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame MEDECIN.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Monsieur BARRERE qui a donné pouvoir à Monsieur TAROZZI.

**Absent non excusé :**  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame DESSAINTS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 29 septembre 2022 a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Monsieur BOZZELLI**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rue qui descend vers la capitainerie depuis l'avenue de Lattre de Tassigny fait l'objet à ce jour d'aucune nomination officielle. L'usage courant tel qu'il figure sur le cadastre fait état du « quai de la Baïse », mais ne correspond pas à ce qu'on pourrait appeler un adressage normalisé.

Il est précisé que la dénomination des voies communales et chemins ruraux, et principalement ceux à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix de Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Figure de la résistance en Lot-et-Garonne, le Néracais Jacques Chantre est décédé le jeudi 10 février 2022. Né à Nérac en 1921, jeune instituteur et membre du PC, il rentre en clandestinité en juillet 1943 pour échapper à la convocation pour le service militaire aux Chantiers de jeunesse.

Il est rattaché aux réseaux du Front national et des maquis FTP près de Frespech et Laroque-Timbaut. Il participe à des actions armées et des actes de sabotages. Il est arrêté par les gendarmes en octobre 1943, transféré à la prison d'Agen, condamné à 7 ans de réclusion et incarcéré à la prison centrale d'Eysses. Il est déporté avec les 1 200 internés de la prison centrale d'Eysses vers le camp de concentration de Dachau le 30 mai 1944. À la libération du camp par les Américains, il entame le voyage de retour vers son domicile où il arrivera le 2 juin 1945.

Le 28 octobre 2021, il célébrait son 100e anniversaire, entouré de ses filles, de sa petite-fille et d'amis de l'ANACR (Association nationale des Anciens combattants et Amis de la Résistance) dont il fût le président jusqu'en 2011. Il a porté avec force et conviction son message humaniste dans le monde ancien combattant et dans les établissements scolaires.

En accord avec sa famille, nous proposons de dénommer la rue précitée en mémoire de Jacques CHANTRE et d'y apposer la plaque dont le texte serait le suivant :

**Rue Jacques Chantre 1921-2022**  
**Instituteur - Résistant FTP**  
**Interné à Eysses**  
**Déporté à Dachau**

LE CONSEIL MUNICIPAL  
Considérant l'exposé du Maire  
Après en avoir délibéré  
DECIDE A L'UNANIMITE

➤ La création de la voie libellée et du numéro de voirie suivant :

<u>LIBELLEE VOIE</u>	<u>NUMERO</u>
"Rue Jacques Chantre 1921-2022 Instituteur - Résistant FTP Interné à Eysses Déporté à Dachau"	1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
prefecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,

